

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2023/092
du jeudi 9 mars 2023

Portant numérotation de la parcelle cadastrée AH 541p situé 15, avenue
Daumesnil

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la déclaration préalable référencée DP 091 521 22 10111, en date du 9 juin 2022 et faisant l'objet d'une décision tacite le 9 juillet 2022, pour un projet de division foncière sur un terrain sis 15, avenue Daumesnil à Ris-Orangis.

VU la demande de la société CITEVO du 23 janvier 2023, pour l'obtention d'un numéro de voirie pour le lot à bâtir,

VU le courriel de la Poste en date du 24 janvier 2023 donnant un avis favorable à cette numérotation,

CONSIDERANT que le projet prévoit la création d'un lot à bâtir nommé lot B et d'un lot bâti nommé lot A,

CONSIDERANT que l'accès du lot B s'effectuera depuis la rue Camille Flammarion,

CONSIDERANT que l'accès du lot A se fait depuis l'avenue Daumesnil,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer une numérotation au lot B, correspondant au lot à bâtir,

SUR proposition de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme,

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} : Le numérotage de la parcelle est attribué comme suit :

Situation ancienne :

Parcelle AH 541 :

- 15 avenue Daumesnil.

Situation nouvelle :

Parcelle AH 541p :

- Lot A : 15, avenue Daumesnil,
- Lot B : 42, rue Camille Flammarion.

2023/

Le numérotage nouvellement affecté est représenté sur le plan annexé.

ARTICLE 2 : La boîte aux lettres devra être implantée côté rue dans la limite parcellaire du propriétaire. Elle ne doit pas empiéter ou surplomber le domaine public.

ARTICLE 3 : La boîte aux lettres devra être identifiable depuis la rue et porter clairement les coordonnées de toutes les personnes physiques et/ou morales.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- aux services postaux,
- au cadastre départemental,
- au service de sécurité incendie du Département,
- à l'hôtel de police d'Evry,
- à la police municipale de Ris-Orangis,
- à ENEDIS,
- à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Sénart,

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et usagers de la parcelle susvisée.

Toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 9 mars 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

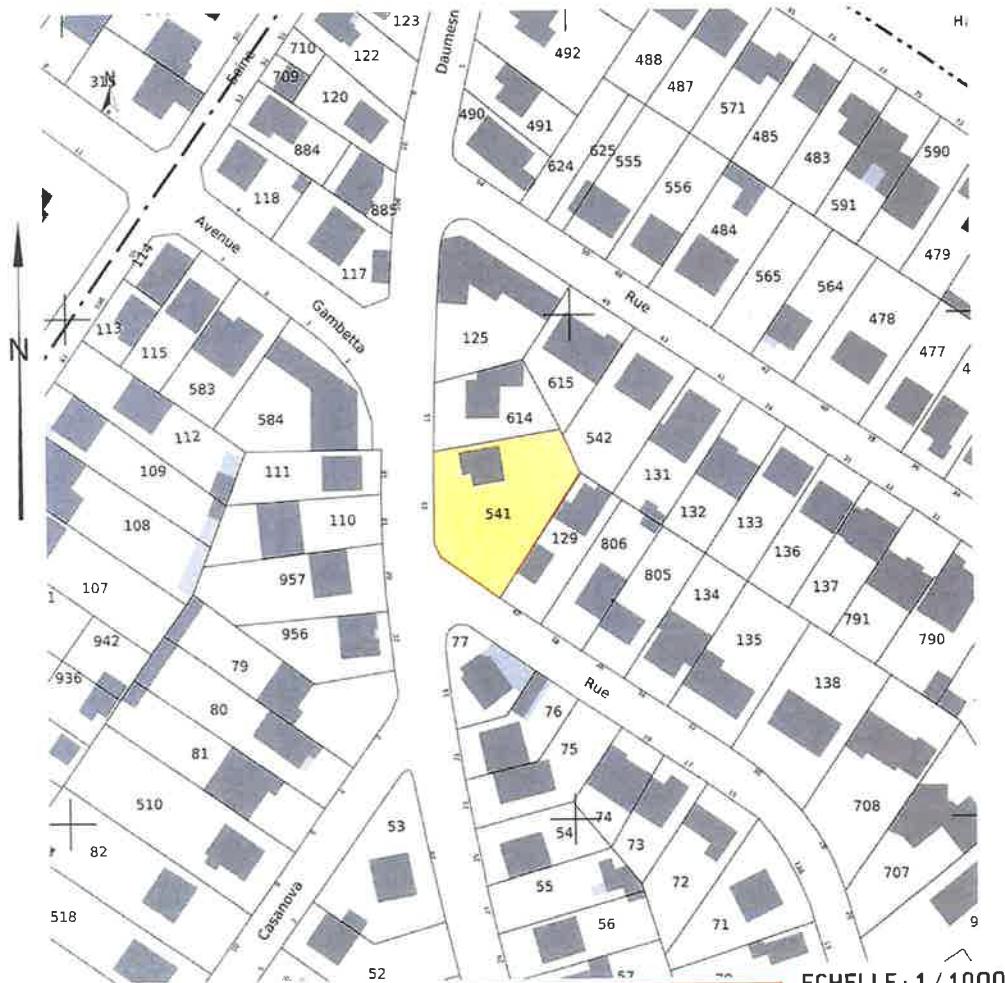


RIS-ORANGIS

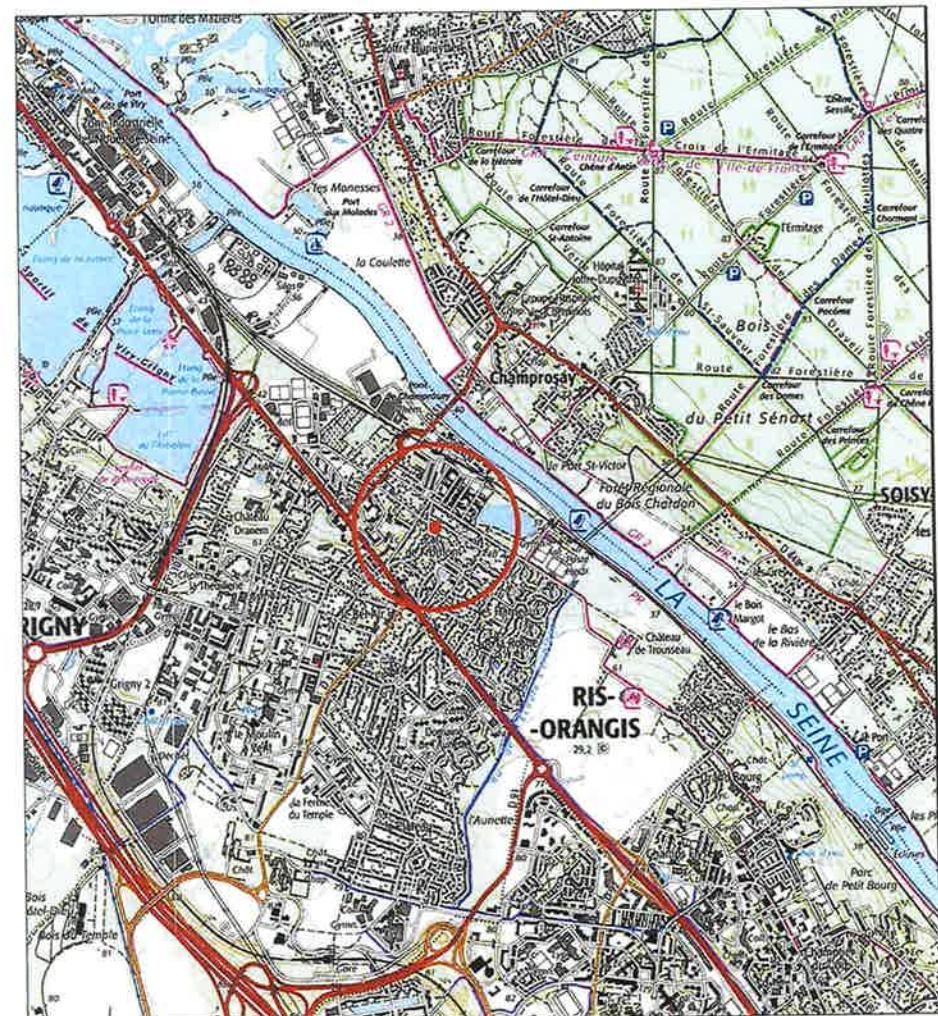
Département de l'Essonne

EXTRAIT CADASTRAL

AH n° 541 pour 6a 95



PLAN DE SITUATION



49°nord
GÉOMÈTRES - EXPERTS

Successeurs des cabinets AEBY [Creil]

et LEZEAU [Liancourt]

9, avenue du Parc Alata

Site Social

9, avenue du Parc Alata

60100 CREIL

Tel : 03.44.55.02.38

contact@49degresnord.com

www.49degresnord.com

15, rue Victor Hugo

18, rue de la Duchesse de Chartes

60140 LIANCOURT

60500 VINEUIL-SAINT-FIRMIN

Tel : 03.44.73.03.17

Tel : 03.44.57.18.93

RIS-ORANGIS (91)

ETAT DES LIEUX

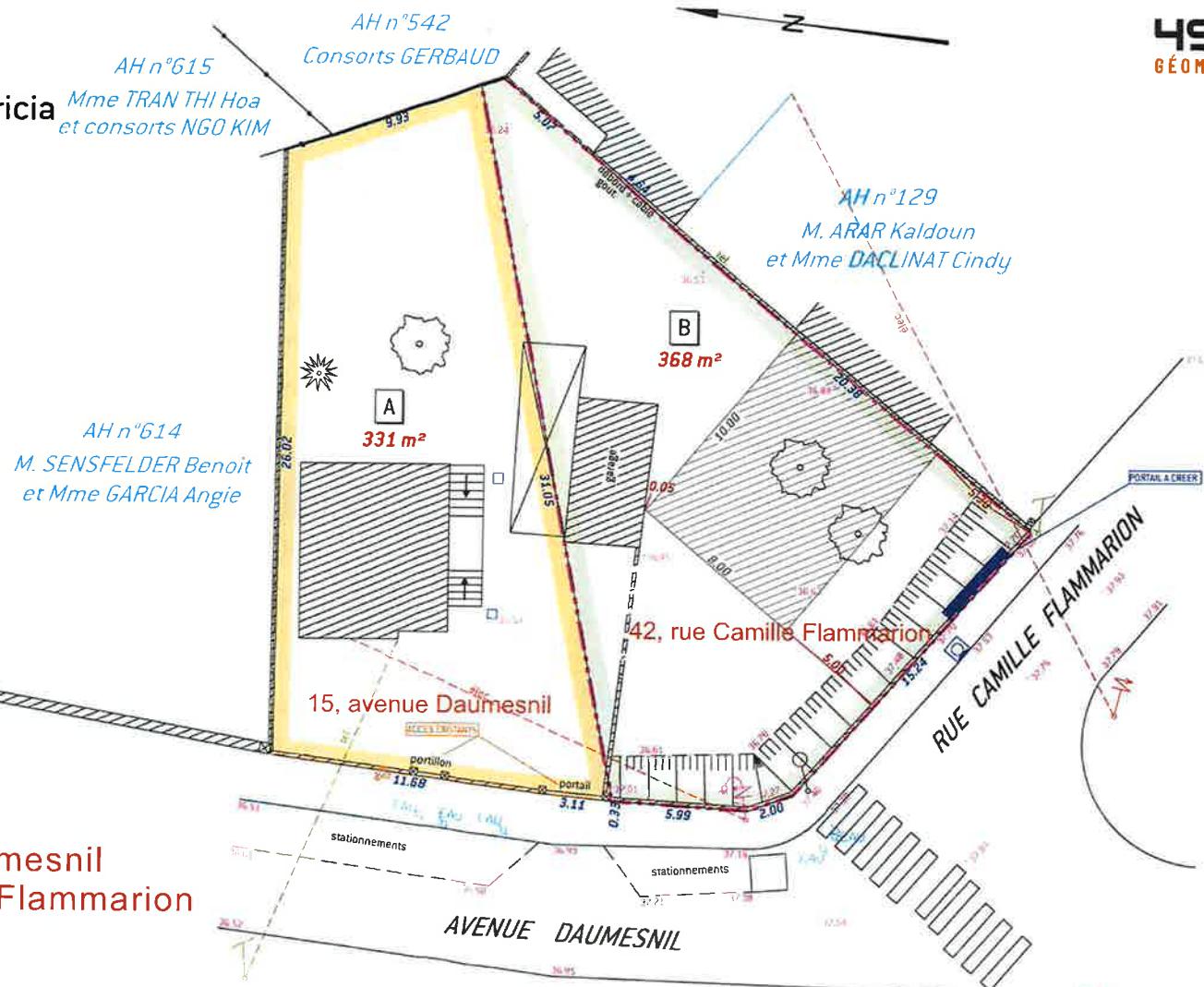
PLAN DE DIVISION

Propriété de Mme PAUTHE Patricia
Mme TRAN THI Hoa et consorts NGO KIM

Section AH n°541 pour 6 à 95
15 avenue Daumesnil

Echelle : 1/200

A	331 m ²	Surplus bâti
B	368 m ²	terrain à bâtir
Total	699 m ²	



Numérotation :

LOT A: 15, avenue Daumesnil

LOT B: 42, rue Camille Flammarion

« Les propriétaires des lots A et B tant actuels qu'à venir feront leur propre affaire des passages de réseaux, enterrés ou non, traversant ou pouvant traverser leur lot. »

NOTA : LE NIVELLEMENT EST RATTACHE AU NIVELLEMENT GENERAL DE LA FRANCE
SYSTEME I.G.N. 69 ALTITUDE NORMALE (GPS RESEAU TERIA)

DOSSIER : C2999/007

Mai 2022

Les limites et les superficies seront certifiées après bornage contradictoire.
et obtention d'un arrêté d'alignement

----- Périmètre du lotissement